DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 05/03/2020 41/2020

REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR ENTRE LES RUES PEN A R MEAN ET RUE BEL AIR

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 3ème partie intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation est règlementée comme suit :

Au carrefour ENTRE LES RUES PEN AR MEAN ET RUE BEL AIR, situé dans l'agglomération de Plougonvelin, Les usagers circulant sur la rue de bel air devront marquer un temps d'arrêt « STOP » avant de s'engager sur la rue de Pen Ar Mean.

- **ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3ème partie intersections et régime de priorité sera mise en place à la charge de la commune de Plougonvelin.
- **ARTICLE 3**: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation, panneau et marquage au sol, prévue à l'article 2 ci-dessus.
- <u>ARTICLE 4</u> : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.
- **ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plougonvelin
- ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la commune de Plougonvelin, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/03/2020 Le Maire, Bernard Gouerec